

AVIS DU CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE
art. L411-1 et L411-2 du livre IV du code de l'environnement
Commission Espèces et communautés biologiques

Séance du 18 novembre 2025

Référence Onagre du projet : n° 2025-10-13d-01566

Référence de la demande : n°2025-01566-041-001

Dénomination du projet : Projet éolien de La Romaine

Demande d'autorisation environnementale - Date de mise à disposition : 01/08/2025

Lieu des opérations : - Département : Haute-Saône - Commune : 70130 Le Pont-de-Planches

Bénéficiaire : ENERTRAG Franche-Comté

MOTIVATION OU CONDITIONS

Ce projet émanant de la société ENERTRAG prévoit l'implantation et l'exploitation d'un parc de 6 éoliennes dans la forêt communale de La Romaine (lieu-dit de Talmay). Les espèces faisant l'objet de la demande sont séparées en espèces « cibles » patrimoniales (Buse variable, Milan noir, Noctule commune et Noctule de Leisler) et espèces « secondaires » susceptibles d'être moins impactées compte tenu de l'importance de leurs populations (Bondrée apivore, Busard Saint-Martin, Milan royal, Pipistrelle commune, Pipistrelle de Kuhl et Pipistrelle de Nathusius). Ce classement paraît discutable en l'absence d'espèces à haute valeur patrimoniale en Franche-Comté, et sensibles à l'éolien, comme le Milan royal, le Busard Saint-Martin, la Cigogne noire et le Balbuzard pêcheur, ainsi que le classement de la Noctule commune en espèces secondaires alors qu'elle est en forte régression en Europe.

Etude des alternatives

Le projet pose d'emblée problème dans la mesure où il s'établit délibérément dans une forêt qui sera rasée sur 5,8 ha, avec 5 des six éoliennes situées en milieu riche de chênaies-charmaies-hêtraies abritant 3 habitats d'intérêt communautaire européen, à la demande de la commune propriétaire, afin qu'elle bénéficie des royalties de vente de l'électricité attribuées par l'Etat, au lieu d'une démarche attendue par le CNPN d'une localisation préservant au mieux la biodiversité, par exemple en zones ouvertes, la démarche de moindre impact écologique n'a donc pas été réalisée, et les discussions sur le choix du positionnement des éoliennes au sein de la forêt ne se substituent pas à l'obligation de respecter cette démarche d'alternatives. Le fait d'avoir écarté l'un des boisements prévu initialement (bois du Perchois) ne l'a pas été pour la biodiversité (présence d'un captage d'eau potable), mais il était néanmoins plus riche que celui retenu.

Certes, le projet évite certaines zones protégées, mais il peut néanmoins directement impacter celles situées à proximité immédiate compte tenu du rayon d'action alimentaire de la faune volante : en premier lieu à 6 km la RNR et Arrêté de Biotope de la Baume Noire classée en Natura 2000 et qui abrite la plus importante colonie d'hibernation du Minoptère de Schreiber de la région Bourgogne-Franche-Comté totalisant 95% des effectifs ; mais aussi à 7 km deux sites Natura 2000 Oiseaux et Habitats sur la vallée de la Saône ; la forêt du projet est aussi en continuité directe avec la ZNIEFF forestière des Massifs forestiers de la Belle Vauvre, de Saint-Gand et de Gy, et coupe deux corridors du SRCE, aquatique et forestier.

Raison Impérative d'Intérêt Public Majeur

Alors que le projet bénéficie d'emblée d'une RIIPM en tant qu'ENR répondant à l'article R. 122-2 du code de l'énergie, le dossier s'est lancé dans une démonstration qui paraît jusqu'au-boutiste en relativisant fortement l'intérêt climatique des forêts (stockage de carbone) sous prétexte des sécheresses qui les compromettraient dans le contexte de réchauffement climatique, ce qui appuierait le choix fait par le projet de les raser. C'est d'autant plus discutable que cette démonstration est incomplète car ne rappelant pas tous les termes de l'équation : en France l'éolien a un bilan de CO₂ inférieur à celui de la production électrique dominante à 90%, à savoir selon l'ADEME le nucléaire et les barrages, lesquels doivent pourtant s'effacer pour laisser la priorité à l'Eolien et le solaire sur le réseau de distribution, et la démonstration ne tient pas non plus compte du recours aux centrales à gaz pour équilibrer les intermittences des EnR. Enfin le dossier passe sous silence l'intérêt des forêts pour la biodiversité.

Inventaires

Les inventaires **flore et habitats** ont eu lieu en 2019 avec deux prospections par mois entre avril et juin. Les trois quarts de la ZIP sont couverts par l'habitat communautaire « *chênaie-charmaie-hêtraie* » comportant des arbres anciens, et 7% par celui de la « *chênaie-charmaie subatlantique à Stellaria* ». Sont également présents des zones humides avec l'habitat communautaire « *Aulnaie marécageuse sur tourbe acide* » (0,1% de la ZIP), une plantation de peupliers sur mégaphorbiaie (1,2 % de la ZIP) et la communauté de grands Carex (0,1 % de la ZIP). Parmi les 75 espèces végétales recensées figure l'espèce protégée Dicrane vert (*Dicranum viride*) poussant à la base des troncs et donc directement liée à la présence des hêtres et charmes.

Les inventaires de l'**avifaune** ont eu lieu sur une année en 2019-2020 (ZIP + 500 m) et complétés entre octobre 2022 et avril 2023 (rayon de 5 voire 10 km pour la Cigogne noire) pour le Milan royal, la Cigogne blanche, la Cigogne noire, le Balbuzard pêcheur et le Busard Saint-Martin, avec toutefois seulement 3 jours en avril, alors qu'un suivi jusqu'en juillet aurait été nécessaire pour suivre correctement la reproduction et la migration post-nuptiale. Les inventaires ont malgré tout dénombré 102 espèces dont des espèces nicheuses intéressantes, en déclin en France, comme le Bouvreuil pivoine, la Linotte mélodieuse, le Bruant jaune, la Pie-grièche écorcheur, et bien sûr de grandes espèces potentiellement sensibles à l'éolien, nicheurs et/ou migrants, comme le Busard St-Martin, la Bondrée apivore, le Milan noir, le Milan royal qui paie déjà un lourd tribut à l'éolien, le Balbuzard pêcheur, la Buse variable et la rare Cigogne noire.

Les inventaires des **chiroptères** ont eu lieu entre février et novembre 2019 en écoute passive l'aide de 9 batcordiers dont un sur un mat à 65 m de hauteur, et des écoutes actives au sol : 4 points d'écoutes de 10 min ou transects pied/voiture à l'aide du détecteur D240X dans les premières heures de la nuit ou en fin de nuit. Deux recherches diurnes de gîtes de mise-bas ont eu lieu en juin-juillet 2019, ce qui est très insuffisant compte tenu du milieu forestier très favorable à la reproduction. Il est par ailleurs regrettable que les experts chiroptérologues de la CPEPESC n'aient pas été consultés en amont des inventaires car ils avaient connaissance de gîtes à proximité de la zone d'étude et le protocole d'échantillonnage aurait pu être établi en conséquence notamment pour la pose de batcordiers spécifiques à la recherche de gîte de mise-bas. Au moins 16 espèces de chiroptères ont été détectées sur le secteur au cours de l'inventaire, dont plusieurs espèces patrimoniales sensibles à l'éolien : Noctule commune, Noctule de Leisler, Sérotine commune, Pipistrelle commune et Pipistrelle de Nathusius. L'analyse des données est déficiente pour apprécier réellement l'impact des futures éoliennes. La méthode d'analyse des données d'activité n'est pas précisée, et le référentiel Vigie Chiro n'a pas été utilisé pour les écoutes passives au sol. Les niveaux d'activité sont globaux et ne sont malheureusement pas précisés par espèces malgré leur écologies différentes. L'activité est déterminée en secondes d'activité par période. Il s'agit d'une moyenne qui sous-évalue l'activité en passant sous silence l'existence de nuits de très forte activité. Une approche par nuit avec l'estimation du nombre de nuits dans chaque catégorie (faible, moyen, fort, très fort) aurait été intéressante. De

même, des graphiques d'activité par espèce et par biorythme aurait permis une analyse plus approfondie. Le CNPN ne partage donc pas l'analyse effectuée par le bureau d'étude sur de nombreux points.

Selon le porteur de projet, l'activité est plus forte et la diversité plus importante sur la zone du Bois du Perchois avec la présence du Grand Rhinolophe et du petit Rhinolophe. Pour les 5 espèces qui font l'objet de la demande de dérogation : la Noctule commune (VU) est présente en transit printanier et automnal, la ZIP pourrait donc être située sur un corridor migratoire. La Noctule de Leisler (NT) est présente tout au long de la période de suivi de février jusqu'à début novembre et une zone de gîte est probable. La Pipistrelle commune (NT) concentre la majorité des contacts dans l'aire d'étude rapprochée, avec des zones de gîtes à l'ouest et au nord de la ZIP. La Pipistrelle de Nathusius (NT) est présente toute l'année, avec probablement la présence de gîtes de mise-bas à proximité du site d'étude. La Pipistrelle de Kuhl (LC) a été contactée d'avril à mi-juin puis ponctuellement en septembre, avec gîte possible dans la partie ouest de la ZIP. Concernant les espèces ne faisant curieusement pas l'objet de la demande de dérogation, la Sérotine commune (NT) est présente toute l'année, avec la présence d'un secteur de gîtes au nord de la ZIP. La Barbastelle d'Europe (LC) n'a été détectée qu'au printemps, les boisements de la ZIP étant favorables pour gîter (écorces décollées). Le Groupe des Murins (Murins à oreilles échancrées, Grand Murin, Murins de Natterer, Murin à moustaches et Murin de Daubenton) est actif toute l'année avec des activités plus fortes en été, avec présence de secteurs de gîtes favorables dans la partie ouest de la ZIP. Le Minioptère de Schreibers a été détecté au sol à faible activité. D'après la CPEPESC, le projet pourrait se trouver sur un corridor pour cette espèce compte tenu de sa proximité avec la RNR de la Baume noire.

Concernant la recherche de gîtes arboricoles, malgré les nombreux inventaires dédiés, le dossier n'identifie pas avec certitude les arbres gîtes mais des zones de gîtes potentielles notamment un gîte probable de Noctule de Leisler au pied de l'éolienne LR2. Une fois la variante retenue, une recherche de micro-habitats a été réalisée le 15 avril 2021 par 2 écologues cordistes : 5 micro-habitats favorables sont situés sur l'emprise travaux et 17 à proximité directe.

Concernant les **mammifères terrestres**, seules deux espèces protégées ont été identifiées : l'Écureuil roux et le Hérisson d'Europe

5 espèces d'**amphibiens** ont été inventoriées : Salamandre tachetée, Sonneur à ventre jaune (VU), Grenouille verte, Triton palmé et Crapaud commun dans les mares, ornières et fossés en eau de la ZIP ou en limite de celle-ci.

Un seul **reptile** a été inventorié, le Lézard des murailles, ce qui paraît sous-estimé (pas d'utilisation de plaques).

23 espèces d'**insectes** ont été observées (5 odonates, 6 orthoptères, 12 Lépidoptères). Aucune espèce n'est protégée ni ne présente d'intérêt patrimonial.

Détermination des enjeux et impacts bruts du projet

5 des 6 éoliennes se situent en chênaie-charmaie-hêtraie et 1 éolienne (LR3) dans la plantation de résineux. La surface défrichée sera au total de 5,8 ha. Le dossier relativise cette surface avec les coupes prévues par l'ONF dans le cadre du plan de gestion forestier qui projette la coupe de 112,31 ha entre 2020 et 2039, deux éoliennes (LR1, LR2) se situant dans cette zone.

Les enjeux les plus forts concernent l'avifaune et les chiroptères. Concernant l'avifaune, le dossier indique que l'implantation évite les secteurs à risque fort. Toutefois l'éolienne LR1 est concernée par une zone de reproduction probable du Milan noir, l'éolienne LR2 par une zone de prise d'ascendance thermique et les éoliennes LR4 et LR6 sont situées à proximité de zones d'activité de la Buse variable. Par ailleurs, la forme en triangle du parc éolien pose question par rapport à un potentiel effet barrière pour les migrants, la ZIP étant survolée lors des deux périodes migratoires. Le dossier ne retient étonnamment qu'un risque d'impact « collision » faible à modéré pour la Bondrée apivore, le Busard Saint-Martin, le Milan royal, la Cigogne noire et le Balbuzard pêcheur, et « modéré » pour le Milan noir et la Buse variable, et ne prend pas en considération la perte d'habitat pour les 102 espèces d'oiseaux

concernées.

Concernant les chiroptères, du fait de la proximité de l'éolienne LR2 vis-à-vis du gîte de Noctule de Leisler, le risque de collision et la destruction de gîtes sont évalués de « modérés à forts ». Pour les Noctule commune, Noctule de Leisler, Pipistrelle commune et Pipistrelle de Nathusius, le risque de collision est évalué en « modéré », et pour la Pipistrelle de Kuhl en « faible à modéré ». L'argument avancé est que la distance entre la canopée et le bout de pale est de 45 m environ (34,7 pour LR3) et la garde au sol de 68 m, cette distance est jugée suffisante pour limiter le risque de collision. C'est oublier d'une part l'ampleur du souffle de ces grandes éoliennes qui peut amplifier le risque de barotraumatisme, et l'effet répulsif occasionnant une perte d'habitat d'alimentation.

Mesures d'évitement et de réduction

Outre l'évitement qui aurait dû concerner l'emplacement même de ce parc en forêt, celui du positionnement des éoliennes en son sein n'est pas optimum, en particulier pour deux éoliennes qui impactent des secteurs humides, et d'autres qui impactent les couloirs de migrations. Par ailleurs, des mesures d'évitement présentées sont en réalité des mesures de réduction puisqu'elles ne permettent pas d'éviter la totalité des destructions. Il en est ainsi des 47 des 420 stations de *Dicranum viride* évitées même si le CNPN note l'importance de cet effort. Le choix de grandes éoliennes avec une garde au sol élevée ne réduit pas totalement la mortalité par collision sous les pâles, et l'augmente à l'inverse par un rayon de pâles (surface d'impact) et donc souffle plus importants. Le choix des périodes de déboisement (d'ailleurs non précisées concernant les chiroptères contrairement aux oiseaux) ne supprime pas non plus la totalité des impacts, dont la perte totale d'habitats forestiers.

Concernant les mesures réelles de réduction, l'utilisation d'un système de détection des oiseaux qui arrêterait les pales (SDA) est proposée, mais on sait malheureusement que ces systèmes ne sont pas efficaces, même les plus récents comme cela vient de nouveau d'être confirmé lors du Colloque Francophone d'Ornithologie. Concernant les chiroptères, le CNPN conteste fortement l'analyse effectuée dans le dossier du porteur de projet qui prétend qu'un arrêt des pales sous 4 m/s au printemps et en automne, et 5 m/s en été, permettrait de réduire de 97,6% l'impact moyen sur la totalité des espèces (dont 94,9% pour la Noctule commune et 97,3% pour la Noctule de Leisler, en contradiction avec ce qui est largement admis dans la littérature scientifique et dans les autres dossiers éoliens soumis au CNPN, pour lesquels l'activité des chauves-souris est constatée jusqu'à 7 voire 8-9 m/s. Le CNPN suspecte un problème d'analyse des données, dont la méthodologie n'a pas été communiquée.

Impacts résiduels du projet

Compte tenu des remarques précédentes signalées sur les mesures d'évitement et de réduction, le CNPN considère que l'impact résiduel présenté par le porteur de projet concernant l'avifaune et les chiroptères n'est pas réaliste. Il prend en compte les mesures d'accompagnement et de suivi ce qui n'est pas admis dans la séquence ERC. L'effet cumulé avec les autres parcs éoliens sur les risques de collisions des rapaces est minimaliste. Surtout, le risque de collision concernant la Cigogne noire, bien présente sur ce secteur de bois notamment lors de trajets alimentaires en période de reproduction, n'a pas été pris en compte.

Mesures compensatoires et d'accompagnement

Les mesures de compensation consistant à établir deux îlots de senescence totalisant 7,94 ha sur le bois épargné du Perchois sont très imprécises (durée de la mesure, type de conventionnement, inscription dans le plan d'aménagement forestier) et trop proches des éoliennes (moins d'un km) pour être crédibles, avec notamment l'absence de bilan pertes-gains pour les différentes espèces impactées, qui de toutes façons ne pourront concerner qu'une petite partie des espèces et notamment pas les oiseaux. Le ratio de compensation est trop faible concernant l'arasement d'un bois possédant des arbres âgés, et non explicité.

Plusieurs mesures d'accompagnement sont proposées par le porteur de projet mais restent dans l'ensemble insuffisantes ou peu claires et peu susceptibles de réduire les impacts du projet sur les oiseaux et les chiroptères (formation d'agents ONF pour reconnaître le *Dicranum viride* ; participation à un comité de suivi sur les effets cumulés des parcs éoliens, qui ne peut remplacer l'analyse très lacunaires de ces effets dans le dossier lui-même ; restauration de 3 mares en cours de comblement afin de favoriser le Sonneur à ventre jaune, lequel ne se reproduit pourtant pas dans des mares et n'a pas été constaté dans le bois concerné du Perchois, par ailleurs trop proche des éoliennes pour les chauves-souris pour lesquelles est aussi proposé le maintien de 150 arbres à cavités sur 75 ha mais sans recensement présenté des dites cavités et sans garantie d'utilisation future après les coupes d'arbres prévues par l'ONF...).

AVIS DU CNPN

Compte tenu des nombreuses lacunes du dossier évoquées précédemment, du choix de l'établir d'emblée dans le boisement possédé par la commune à des fins de rapport financier, sans étude alternative sérieuse dans un milieu moins riche en biodiversité, enfin des mesures de bridage insuffisantes pour les chiroptères ou inefficaces pour plusieurs espèces d'oiseaux patrimoniales dont les grands rapaces et la Cigogne noire potentiellement présente en vols alimentaires en saison de reproduction, le CNPN ne partage pas l'opinion du porteur de projet d'un maintien dans un état de conservation favorable, l'ensemble des populations des espèces de chiroptères et d'avifaune concernées, et **émet un avis défavorable** à l'unanimité.

Par délégation du Conseil national de la protection de la nature :

Le vice-président de la commission espèces et communautés biologiques : Maxime Zucca

AVIS : Favorable

Favorable sous conditions

Défavorable

Fait le : 18/11/2025

Signature :

Le vice-président



Maxime ZUCCA